



Expertise-Comptable et Audit

Société par actions simplifiée au capital de 45.734,71 €
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Siège social : 75 Boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01.74.00.10.10 – contact@gerec.eu - Site web : www.gerec.eu
RCS PARIS 712 024 140

F.F.P.V.

Fédération Française des professionnels du verre

114 rue de la Boétie
75008 Paris

SIREN : 784 357 873

**ATTESTATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA JUSTIFICATION DES
CREDITS PERÇUS (ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL)**



Expertise-Comptable et Audit

Société par actions simplifiée au capital de 45.734,71 €
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Siège social : 75 Boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01.74.00.10.10 – contact@gerec.eu - Site web : www.gerec.eu
RCS PARIS 712 024 140

A Monsieur Tony BINARD, de la F.F.P.V. (Fédération Française des Professionnels du Verre),

En notre qualité de commissaire aux comptes de la F.F.P.V. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'A.G.F.P.N., nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Madame Nathalie RAMON de la F.F.P.V. à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'A.G.F.P.N.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté par sondages à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport,
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'A.G.F.P.N. avec le grand livre,
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail, concorde avec le grand livre, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations,
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions,
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'A.G.F.P.N.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

Pour GERECS SAS,

Damien FERRY-CHAPPUIS
Le commissaire aux comptes

AGFPN
4 rue Traversiere
75012 PARIS

Paris, le 30 juin 2026

Réf 2025-017 – FDE/DDE/CSO/LBR/DWE
Dossier n° : OP 205 DOSSIER OP 0205
IDCC 1499

RAPPORT ANNUEL 2025 justification des crédits perçus

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport annuel.

L'Attestation du Commissaire aux comptes vous sera transmise en original par courrier,

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Tony Binard
Président



Pour information vos contacts :

Nathalie Ramon, chargée de communication, formation, gestion

Jean-Bertrand Heyral, Délégué Général UDTVP en charge de l'animation du dialogue social pour la FFPV

ATTESTATION

Je soussigné, Tony Binard, président de la FFPV,
Certifie que le présent rapport annuel justifiant de l'utilisation des crédits
perçus en 2025
a été constitué à partir des pièces et des livres comptables
sur la période couvrant janvier 2025 à décembre 2025.

Cette déclaration sur l'honneur est établie selon l'**article L-2135-11** du
code du travail :

[Version en vigueur depuis le 16 février 2025](#)

[Modifié par LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 125 \(V\)](#)

Le fonds paritaire contribue à financer les activités suivantes, qui constituent des missions d'intérêt général pour les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs concernées :

1° La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairemment au moyen de la subvention mentionnée au 1° du I de l'article L. 2135-10 et, le cas échéant, des participations volontaires versées en application du 2° du même I ;

2° La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention mentionnée au 3° dudit I ;

3° La formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales, leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article ainsi que les formations communes mentionnées à l'article L. 2212-1, au moyen des subventions prévues aux 1° et 3° du I de l'article L. 2135-10 ;

4° Toute autre mission d'intérêt général à l'appui de laquelle sont prévues d'autres ressources sur le fondement du 4° dudit I.

Signature :



Rapport annuel détaillant l'utilisation des crédits reçus au titre de l'article I 2135-11 du code du travail

- Déclaration sur l'honneur** de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination.
en annexe : lettre du président.
(À venir par courrier, attestation commissaire aux comptes)

2. Identification des financements Versements 2025

Montants prévisionnels	période de versement annoncée	virement reçu	encaissé par la FFPV
1334	juillet/sept 25	1334	29/07/2025
2196	sept/oct 25	2196	21/10/2025
2196	nov /dec 25	2196	12 12 2025
2118	janv /fevrier 2026	2118	23 01 2026
solde 2591	2026	2591	30/04/2026
		10435	

- Identification et description des moyens mis en œuvre par la FFPV** pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article I2135 -11 du code du travail

La mission M1 engagée : conception, gestion, évaluation et animation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

- Description du processus d'affectation des charges à chaque** rubrique de mission d'intérêt général rappelé à l'article L2135 11 du code du travail

La FFPV et le collège employeur constituent une commission sociale dont les réunions se sont tenues tout au long de l'année en présentiel ou en visio. Les réunions du collège employeurs se tiennent la veille ou l'avant-veille d'une réunion paritaire.

Membres concernés pour ces travaux : OPCO de la branche Opcoep, collège salarial, collège employeur.

Les partenaires sociaux ont désigné l'Opcoep comme organisme paritaire chargé de collecter les participations à la formation continue des entreprises dans un accord du 15 décembre 2005. Des réunions SPP s'y sont déroulées (tableau ci-dessous)

ACTIONS, MISSIONS, REUNIONS, ACTIVITES

Réunions de la chambre patronale de la miroiterie en 2025

13 mars 2025

- Branche Miroiterie : Représentativité Patronale 2025-2028,
- Dialogue Social Branche Miroiterie : Organisation 2025,
- Réunions CPPNIC et CPNEFP du 18 mars 2025 (preparation),
- NAO 2025 acte 1,
- Actualités CPPNIC (2024-2025) point d'étape,

- o Projet d'accord VPS
- o Projet d'accord Clause de non-concurrence des cadres
- o Accord relatif à l'indemnité d'ancienneté (signature)

- Actualités CPNEFP,

- o Changement d'OPCO
- o Note diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.
- o Priorités et travaux pour 2025
- o Harmonisation des barèmes de prise en charge 2026

- Actualités SPP,
- o Procédure de vote en réunion SPP Miroiterie.
- o Frais d'hébergement du site web Observatoire Prospectif

- Questions diverses

15 avril 2025

- Réunions CPPNIC et CPNEFP du 23 avril 2025 (preparation),
- NAO 2025 acte 2,
- Actualités CPPNIC (2024-2025) point d'étape,

- o Projet d'accord VPS
- o Projet d'accord Clause de non-concurrence des cadres
- o Projet d'accord relatif aux congés spéciaux et autorisations d'absence

- Actualités CPNEFP,

- o Changement d'OPCO
- o Note diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.
- o Priorités et travaux pour 2025
- o Harmonisation des barèmes de prise en charge 2026

- Actualités SPP et preparation de la reunion du 30 avril,
- o Procédure de vote en réunion SPP Miroiterie.
- o Frais d'hébergement du site web Observatoire Prospectif

- Questions diverses

22 mai 2025

Réunions CPPNIC et CPNEFP du 1er juillet 2025 (preparation),

- Actualités CPPNIC (2024-2025) point d'étape,

- o Projet d'accord VPS
- o Projet d'accord Clause de non-concurrence des cadres
- o Projet d'accord relatif aux congés spéciaux et autorisations d'absence

▪Actualités CPNEFP,

oChangement d'OPCO

oNote diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.

oPriorités et travaux pour 2025

oHarmonisation des barèmes de prise en charge 2026

▪Actualités SPP et preparation de la réunion du 04 juillet,

oProcédure de vote en réunion SPP Miroiterie.

oFrais d'hébergement du site web Observatoire Prospectif

▪Questions diverses

19 juin 2025

Réunions CPPNIC et CPNEFP du 1er juillet 2025 (preparation, suite),

▪Actualités CPPNIC (2024-2025) point d'étape,

oProjet d'accord VPS

oProjet d'accord Clause de non-concurrence des cadres

oProjet d'accord relatif aux congés spéciaux et autorisations d'absence

▪Actualités CPNEFP,

oNote diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.

▪Actualités SPP et preparation de la réunion du 04 juillet (suivant odj diffuse par OCPO EP à date),

▪Questions diverses

11 septembre 2025

▪Actualités CPPNIC (2024-2025) point d'étape,

oProjet d'accord VPS

oProjet d'accord Clause de non-concurrence des cadres

oProjet d'accord relatif aux congés spéciaux et autorisations d'absence

oProjet d'accord creation d'un accord APLD-Rebond

▪Actualités CPNEFP,

oNote diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.

oPriorités et travaux pour 2026

▪Actualités SPP et preparation des reunions du 25 septembre et du 09 octobre,

oProcédure de vote en réunion SPP Miroiterie.

oFrais d'hébergement du site web Observatoire Prospectif

▪Questions diverses

09 octobre 2025

Réunions CPPNIC et CPNEFP des 16 et 17 octobre 2025 (preparation),

▪Actualités CPPNIC (2024-2025) point d'étape,

oProjet d'accord VPS

oProjet d'accord Clause de non-concurrence des cadres

oProjet d'accord relatif aux congés spéciaux et autorisations d'absence

oProjet d'accord creation d'un accord APLD-Rebond

▪Actualités CPNEFP,

oNote diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.

oPriorités et travaux pour 2026

- Actualités SPP,
- oFrais d'hébergement du site web Observatoire Prospectif

- Questions diverses

04 décembre 2025

Réunion CPPNIC et CPNEFP du 10 décembre 2025 (preparation),

- Actualités CPPNIC (2024-2025) bilan des projets conduits,
- oProjet d'accord VPS
- oProjet d'accord Clause de non-concurrence des cadres
- oProjet d'accord relatif aux congés spéciaux et autorisations d'absence
- oProjet d'accord creation d'un accord APLD-Rebond

Mise à la signature des 4 projets d'accords au 10 décembre 2025.

- Actualités CPNEFP,

- oNote diagnostic TEE (Transition Ecologique et Energétique) pour la branche Miroiterie.
- oPriorités et travaux pour 2026, lancement.

- Questions diverses

CPPNIC et CPNEFP / SPP	
6 réunions de la CPPNIC 6 reunions de la CPNEFP	18 03 2025 23 04 2025 01 07 2025 24 09 2025 16 10 2025 10 12 2025
5 reunions de la SPP	19 03 25 24 04 25 02 07 25 25 09 25 11 12 25
TRAVAUX ET THEMES ABORDES • Calendriers 2025 des réunions paritaires • Négociations NAO 2025 • Grille SMP IDCC1499 et revalorisation du smic • APLD REBOND • Projet d'accord jour de congé supplémentaire décès du conjoint • Projet d'accord valorisation des parcours syndicaux • Avenant clause de non concurrence • Echanges Révision des classifications de la branche • Echanges G.E.P.M.M. et Accompagnement des Fins de Carrière • Echanges Accord relatif à l'indemnité d'ancienneté > 35 ans • Worldskills, olympiades des métiers , promotion des métiers Marseille 2025 • Couts contrats France Compétences • Opco de la branche miroiterie • PDC -50 niveau d'engagement pour la branche • Ruptures de financement PDC • Espace "Miroiterie" du site " Bouge ton Avenir". • Priorité et travaux, orientations prioritaires pour l'OPCO • Point de situation OPCO de branche et retour de la DGEFP • Hub de l'alternance	

- Echanges Emploi et maintien dans l'emploi des PSH
- Données sociales de la branche
- site web Observatoire Prospectif
- Valorisation des parcours syndicaux
- Note diagnostic TEE
- Analyse des transitions énergétique et écologique des branches du périmètre OPCO EP
- Clarification représentativité de la branche
- Frais et indemnités de déplacement

- Frais d'indemnisation (représentants des salariés pour ces réunions paritaires)
cpte 625130 : 7786 € ; frais du collège employeurs cpte 6251020 : 2929€
- Intendance réceptions compte 625730 : 1335€ soit prorata pour 24 Réunions 127€ (prorata calculé sur la base de 251 j)
- Frais des administrateurs : 1218€ (cpte 625102)
- Honoraires d'avocats et prestataires pour travaux commission sociale / paritaire : néant
- Honoraires Dossier représentativité: charges indirectes
- Honoraires SVP SOCIAL : voir charges indirectes

5. Description des moyens mis en œuvre par la FFPV qui ont concouru aux charges exposées

Prestation animation commission sociale (DG Udtvp) année 2025 : animation prise en charge par l'union professionnelle UDTVP Union des Transformateurs de Verre Plat

Temps passé par la chargée de communication formation (moyenne 2 j pour 24 réunions et dossiers) 48 jours

Soit 48 j x 7 heures 80 = 374.40heures

Soit 28.86 € (taux horaire chargé) X 374.40 10805.18 €

Charges indirectes ou frais généraux :

Libellé de compte	Solde	prorata pour 24 réunions sur 251j
Locations immobilières	41 250,00	3 944,22
Fournitures d'entretien et de petit équipement	150,00	14,34
FOURNITURE DE BUREAU	1 422,05	135,97
Multirisques	835,38	79,88
Risques d'exploitation	994,08	95,05
Commissions et courtages sur achats	39,88	3,81
FRAIS DE TELEPHONE	1 587,31	151,77
Frais postaux et de télécommunications	699,38	66,87
Frais postaux	0,00	0,00
FRAIS ramon réunion dialogue social + ufm + worldskills	145,00	13,86
Entretien et réparations sur biens immobiliers	6 791,30	649,37
PHOTOCOPIEUR RELEVÉ COMPTEUR	786,43	75,20
facture du 4e trimestre		0,00
LOCATION PHOTOCOPIEUR	1 865,84	178,41

HONORAIRES CAC	6 420,00	613,86
HONO AVOCATS SVP SOCIAL	2 295,20	219,46
		6 242,09

S OIT TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT 29 107.27 €